L'ASSURANCE AUTO

POUR LES PROFESSIONNELS

DVV assurances

ASSURANCE AUTO POUR LES PROFESSIONNELS

DVV assurances propose une offre d'assurances auto adaptée aux besoins des indépendants ou les sociétés. Peu importe que vous ayez un véhicule de société – voiture, minibus ou utilitaire léger – flambant neuf ou avec bon nombre de kilomètres au compteur.

Chez DVV, vous trouvez facilement l'assurance auto offrant les garanties et les avantages qui comptent pour vous.

Votre conseiller DVV vous donnera volontiers des conseils avisés. Une chose est sûre : vous serez assuré comme vous le souhaitez.

Quelles garanties voulez-vous pour votre véhicule de société ?

L'assurance RC obligatoire ?

- Elle indemnise les dommages corporels et matériels aux tiers en cas d'accident en tort avec votre véhicule de société.
- Vous bénéficiez en outre d'une assistance 24h/24 et 7j/7 en cas d'accident de la circulation en Belgique.

Plus de sécurité ?

- Ajoutez une garantie Full Omnium ou Mini Omnium à votre assurance RC. Les dégâts à votre véhicule seront alors couverts.

Services optionnels ?

- **Assistance aux personnes**: Vous pouvez choisir, en plus de votre assurance auto, une assistance pour les personnes en cas de voyage ou séjour privé ou professionnel.
- **Protection juridique**: Vous pouvez aussi assurer la défense ou le recours contre les personnes responsables en cas de sinistre impliquant votre véhicule.
- **Assistance conducteur**: vos proches ou vous-même recevez une indemnité en cas de blessure ou de décès du conducteur habituel suite à un accident.

Quelles sont les garanties COMPLÉMENTAIRES ?

- L'extension **Mini Ominium** indemnise, entre autres, les dégâts à votre véhicule causés par l'incendie, le vol ou encore le bris de vitre.
- L'extension **Full Omnium** couvre en plus de la Mini Omnium les dégâts matériels à votre véhicule, même si vous êtes en tort.
- Les services optionnels **Assurance conducteur, Assistance au véhicule (en cas de panne et/ou d'accident), Assistance aux personnes, Protection juridique et Assurance contenu** complètent votre protection.

Que NE COUVRENT PAS les garanties de l'assurance auto DVV ?

Exclusions RC Auto

- La participation à des courses automobiles ou des courses de vitesse
- Les dommages corporels dont souffre le conducteur responsable du sinistre
- Les dommages au véhicule et aux biens transportés
- La responsabilité civile du voleur ou du receleur du véhicule

Exclusions Mini Omnium

- Dommages aux pneus en l'absence d'autres dégâts simultanés au véhicule assuré
- Dommages aux biens transportés

Exclusions Full Omnium

- Dommages aux biens transportés.

Exclusions garanties optionnelles

- Protection juridique : les amendes et sanctions judiciaires
- Conducteur : l'état d'ébriété ou un état similaire de l'assuré
- Assistance aux personnes : les frais médicaux suite à l'exercice des sports suivants : deltaplane, parapente, bobsleigh, parachutisme, escalade, ski hors-piste.

Demandez à votre conseiller DVV la liste complète de toutes les limites et exclusions.

Les atouts de notre offre auto

> **Sécurité**. Votre Responsabilité civile (RC), telle que présentée par la loi, est totalement couverte.

> **Extras compris**. L'assurance RC auto comprend une assistance gratuite en cas d'accident de circulation en Belgique. Vous avez exceptionnellement confié le volant de votre véhicule à quelqu'un d'autre parce que vous étiez au-dessus de la limite d'intoxication punissable par la loi ? Et ce BOB a provoqué un accident avec votre voiture ou utilitaire léger ? Les dommages au véhicule assuré sont alors couverts.

> **Votre propre voiture protégée**. Avec les formules Full Omnium et Mini Omnium, vous disposez de garanties rassurantes si vous occasionnez des dégâts à votre véhicule, en payant une prime supplémentaire.

> **Tranquillité d'esprit**. Vous pouvez compléter votre assurance RC Auto ou Omnium par un large assortiment de garanties au choix.

- **Assurance conducteur**. Une indemnité pour vous ou vos proches en cas de blessure ou de décès du conducteur habituel suite à un accident.
- **Assistance au véhicule**. En cas d'accident, de panne ou de vol de votre véhicule, nous sommes là pour vous aider en Belgique, en Europe et en Afrique du Nord, 24h/24 et 7j/7. En Belgique, vous recevez une voiture de remplacement pendant maximum 7 jours consécutifs si le véhicule assuré est immobilisé.
- **Assistance aux personnes**. En cas d'urgence en dehors de Belgique, DVV assurances vous garantit un service professionnel et étendu. Par exemple l'organisation du retour urgent vers la Belgique, une action de recherche et de secours à concurrence de maximum 7500 euros, l'envoi de médicaments, l'aide d'un interprète ou une intervention en cas de perte d'argent ou de documents de voyage à concurrence de maximum 2500 euros.
- **Protection juridique**. DVV défend vos intérêts et ceux de vos passagers. Vous choisissez librement votre avocat : l'assurance Protection juridique paie les honoraires et les autres frais.

Demandez à votre conseiller DVV le montant de ces indemnités ou consultez les conditions générales sur www.dvv.be.

Indépendant, PME ou profession libérale ? Votre conseiller DVV vous donne des conseils adaptés à votre situation.

DVV assurances

GARANTIES COMPRISES	RC Auto	RC Auto + Mini Omnium	RC Auto + Full Omnium
Vous provoquez des **dommages corporels** ou des **dégâts matériels** à autrui avec votre véhicule de société	✓	✓	✓
Les dommages au véhicule **occasionnés par votre BOB** sont assurés	✓	✓	✓
Vous profitez d'une **assistance gratuite** en cas d'accident en Belgique	✓	✓	✓
Vous avez des dégâts aux **vitres ou pare-brise** de votre véhicule		✓	✓
Votre véhicule est endommagé à cause des **forces de la nature** ou suite à une **collision avec un animal**		✓	✓
Votre véhicule est **volé**		✓	✓
Votre véhicule est endommagé suite à **un incendie**		✓	✓
Vous disposez d'une **voiture de remplacement** pendant 6 jours maximum en cas de perte totale, et pendant 21 jours maximum suite à un vol		✓	✓
Vous avez des **dégâts matériels à votre véhicule**			✓

Question ?

Votre conseiller DVV en fait plus pour vous.

Demandez votre offre personnalisée

Votre conseiller DVV vous recommande l'assurance auto et les services complémentaires qui répondent au mieux à vos besoins professionnels.

La durée du contrat d'assurance Business Car est déterminée dans les conditions particulières. Le contrat est reconduit tacitement par périodes successives d'un an, sauf si l'une des parties le résilie au moins trois mois avant l'échéance de la période en cours.
L'assurance Responsabilité civile auto est soumise au droit belge. Les conditions de cette assurance (franchise, biens couverts, limites de la couverture, etc.) sont disponibles chez votre conseiller DVV. Les conditions particulières et générales priment sur les brochures commerciales.
Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos: ombudsman.as. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.
DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA, entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le numéro 0037 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – IBAN BE59 0689 0667 8326 – Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles – FR – S328/3007 - 08/2022